

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-20250317_02-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-02 - DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Hermine,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte du débat d'orientation budgétaire,**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_01-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVARD, PASCRAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-01 - ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025

M. le Maire informe le conseil qu'en raison de la création de la commune nouvelle Saint-Jean-d'Hermine, il convient d'adopter un nouvel organigramme permettant de déterminer l'organisation des services de la commune. L'organigramme de la Commune sera effectif à compter du 1er avril 2025 et prend en compte l'optimisation de la gestion des services.

Conformément à la législation, le travail d'élaboration de l'organigramme a été conduit auprès des différents services des deux communes historiques en 2024 (réunions 26 et 28 mars 2024). D'autres réunions ont suivi avec des élus et ont permis l'élaboration d'un projet qui a été soumis au CST le 23 janvier dernier. Il revient désormais au conseil municipal d'amender et/ou valider le nouvel organigramme de la commune.

Le Directeur Général des services supervise l'ensemble des services de la Commune et encadre 3 Directions :

- Les services à la population
- Les services techniques
- L'administration générale et les fonctions supports.

COMPOSITION DES 3 POLES :

L'organigramme fait apparaître la définition de 3 grands pôles :

POLE SERVICES A LA POPULATION

Sous la direction de la responsable RH de la commune, ce pôle s'articule autour de 3 sous-directions :

- Service jeunesse et sport dont la gestion de la piscine municipale, des infrastructures sportives et de l'espace jeunesse
- Service culture, animation intergénérationnelle dont la gestion de l'espace culturel Joseph Martin, la programmation culturelle
- Service périscolaire, pause méridienne et scolaire, divisé entre 4 sites (les 3 écoles publiques de la commune et l'accueil périscolaire à l'Anglée). Chaque école étant dotée d'un référent de site.

POLE TECHNIQUE

Le pôle est divisé en deux sections distinctes :

- Expertise pour la sécurité des bâtiments ERP et application de la transitivité
- Opérationnelle : gestion quotidienne bâtiments et voirie

POLE ADMINISTRATION GENERALE – FONCTIONS SUPPORTS :

Ce pôle regroupe les services administratifs traditionnels de la mairie (accueil, Etat-civil, urbanisme, comptabilité, communication, élections, CCAS, CNI/passeports, gestion des cimetières...)

La proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 20 janvier 2025 qui a recueilli un avis favorable.

M. le Maire soumet cette affaire au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

***Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 Janvier 2025,
 VALIDE, à compter du 1^{er} Avril 2025, l'adoption de l'organigramme de la Commune.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
 Date de signature : 21/03/2025
 Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_03-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- en exercice	35
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- présents	31
		- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRAD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-03 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION BILLETTERIE – CONCERT GOSPEL 17 MAI 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la programmation culturelle, il est prévu l'organisation d'un concert de gospel à la salle polyvalente le 17 mai prochain.

A ce titre, il convient de fixer, conformément au CGCT, une tarification pour permettre l'ouverture de la billetterie à la fin du mois de mars.

La commission "culture" s'est réunie le 10 février dernier afin de préparer cette programmation et propose les tarifs suivants :

- Entrée adulte : 10 €
- Entrée moins de 15 ans : 5 €

Il est précisé que la billetterie entrera dans le cadre de la régie "divers" et sera accessible en ligne sur le site de la commune et en mairie auprès du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les tarifs proposés par la commission culture ;**
- **PREND acte de l'intégration de ces recettes au sein de la régie municipale « divers ».**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par :

Philippe Barré

Date de signature : 21/03/2025

Qualité : Maire de

Saint-Jean-d'Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_04-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- en exercice	35
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- présents	31
		- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOU, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-04 - CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la programmation culturelle, il est prévu Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la dernière convention validée en conseil municipal le 18 novembre 2014, liant le Conseil Départemental et la commune pour l'utilisation des infrastructures de la commune par les collèges datant de 2014 pour une durée de 10 ans.

La nouvelle convention présentée par le Département de la Vendée a pour objet de fixer les modalités financières t d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de l'Anglée et Saint-Paul en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et concerne le gymnase, les espaces de jeu extérieurs et la piscine.

Une tarification est fixée par type d'équipement et par heure d'utilisation par le Département.

EQUIPEMENTS	Nom et adresse de l'équipement	TARIFS DE REMBOURSEMENT (horaire ou ligne d'eau)
INTERIEUR		
Grande salle (gymnase)	Salle omnisports de l'Anglée – Rue Flandres Dunkerque 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	11,00 €
EXTERIEUR		
Petit extérieur (terrain foot- hand- stade seul.)	Plateau extérieur handball basket-ball de l'Anglée	6,00 €

Grand extérieur (equip athlétisme-stade multisports)	Couloirs d'athlétisme (80m) + sautoir de l'Anglée, rue Flandres Dunkerque, 85210 SAINT JEAN D'HERMINE (A venir courant 2025-2026)	
Grand extérieur (equip athlétisme-stade multisports)	Terrain enherbé multisports de l'Anglée, Rue Flandres-Dunkerque 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	12,00 €
Grand extérieur (equip athlétisme-stade multisports)	Pré de la smarge, parc Martin Rosen, Parc de la Mairie (Course d'orientation, cross), 22 route de Nantes 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	12,00 €
PISCINE		
PISCINE	Piscine municipale, 91 route de la Rochelle, 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	27,00 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_04-DE

Ainsi, pour l'année 2025, pour le collège Saint-Paul, l'effectif retenu serait de 270 élèves et le coût total pour l'année scolaire serait de 11 896 €. Pour le collège de l'Anglée, l'effectif retenu serait de 294 élèves et le coût total pour l'année scolaire en cours serait de 16 518 €. Soit un total de 28 414 € par an dans le cadre de ce projet de convention.

Monsieur le Maire soumet ce projet de convention au débat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges d'une durée de 3 ans avec le Département de la Vendée,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

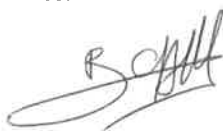
Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_05-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-05 - INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 janvier 2008 instituant la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains constructibles conformément à l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, relative à la fixation d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Compte tenu de la création de la commune de Saint-Jean-d'Hermine, il est proposé de reprendre cette délibération afin de ne pas engendrer de difficulté juridique liée à l'application de la taxe sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné.

Cette taxe s'applique sur délibération du Conseil Municipal. Elle concerne les cessions intervenant à compter du 4 mai 2025 sur l'ensemble du territoire de Saint-Jean-d'Hermine et se cumule avec l'imposition des plus-values immobilières des particuliers.

La taxe forfaitaire est applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

La taxe est due pour les terrains dont le prix de vente est supérieur ou égal à 15 000 euros ; le prix de vente doit également être supérieur au prix de vente majoré de 200 %.

Elle concerne les cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers (art 150 U du Code Général des Impôts).

Elle s'applique également aux contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France et qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu (art 244 bis A du Code Général des Impôts). Les exonérations sont indiquées au 3° et 8° du II de l'article 150 U du Code Général des Impôts.

La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts. Elle est égale à 10 % de ce montant.

La taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenant après son classement en terrain constructible.

En l'absence de vote, la taxe forfaitaire n'est pas due. Les droits d'enregistrement sont alors perçus dans les conditions habituelles.

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment l'article 26 qui permet aux Communes d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles,

VU l'article 1529 VI du Code Général des Impôts qui prévoit la délibération du Conseil Municipal pour la mise en place de cette taxe,

L'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession des terrains constructibles dès le 4 mai 2025**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	33	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_06-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- en exercice	35
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- présents	31
		- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

**20250317-06 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE AU SIVU DE
TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au SIVU de Transport Scolaire de SAINT-JEAN-D'HERMINE au prorata du nombre d'élèves empruntant le car scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 69 élèves (66 élèves, 2 élèves en garde alternée et 1 élève proratisé en fonction de son départ) domiciliés sur SAINT-JEAN-D'HERMINE prennent le car. Par délibération en date du 5 mars 2025, le Comité Syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINT-JEAN-D'HERMINE a décidé d'augmenter le montant de la participation par élève (uniquement les collégiens) à 53 € (au lieu de 49 € l'année précédente avec prise en compte d'une proratisation du tarif en fonction des gardes alternées et des arrivées en cours d'année).

Pour rappel pour 2023-2024 :

- Pour la Commune de SAINTE-HERMINE, il y avait 43 élèves (40 élèves et 3 élèves en garde alternée) avec une participation de 2 033.50 €,
- Pour la Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, il y avait 34 élèves avec une participation de 1 666 €.

La contribution pour la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE s'élève donc à **3 572.20 €** pour l'année 2025 pour 69 élèves (66 élèves, 2 élèves en garde alternée et 1 élève proratisé en fonction de son départ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte de verser une participation financière de 3 572.20 € au SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE pour l'année 2025.**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits à l'article 6561 du budget 2025.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_07-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- en exercice	35
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- présents	31
		- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-07 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ROULOTTES DU SUD VENDEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des Roulottes du Sud Vendée ont souhaité le rencontrer pour expliquer les difficultés financières rencontrées par l'association à la suite d'une escroquerie. En effet, des travaux de remise en état d'une roulotte ont été partiellement réalisés entraînant une détérioration plus importante de l'état du matériel et mettant en péril la saison à venir.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour permettre de sauver la saison.

Considérant que cette association, par son activité atypique et dénuée de recherche de profit, participe au rayonnement de la commune, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accorder une subvention de 5000 € à l'association Roulottes du Sud Vendée,**
- **DECIDE d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 65748 du budget primitif 2025.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_08-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, OUVARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. BODET Loïc donne pouvoir à M. ORVEAU Eric**

Excusé : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DESIRE LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-08 – ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNESSE

Vu :

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
- L'avis publié le 15 octobre 2024, relatif au projet de création d'un espace jeunesse à Richambeau,
- Vu la date butoir de réception des offres le vendredi 19 novembre 2024 à 12H,
- La présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres réunie le jeudi 30 janvier 2025 à 8H45,

Considérant :

- Que certains lots ont reçu des réponses satisfaisantes de la part d'entreprises,
- Qu'un lot n'a pas reçu de réponse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Attribution des lots fructueux

Il est décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots désignés, conformément aux critères d'attribution et aux budgets prévisionnels alloués :

- **Lot n°1 (terrassement, VDR, démolition) : Attribué à l'entreprise A-T-V EURL pour un montant de 17 933.02 € HT.**
- **Lot n°2 (gros œuvre) : Attribué à l'entreprise VENANT pour un montant de 16 081.37 € HT+6 370.64 € HT (PSE).**
- **Lot n°3 (charpente bois) : Attribué à l'entreprise MATHE pour un montant de 5 577.03 € HT.**
- **Lot n°4 (couverture tuiles) : Attribué à l'entreprise PETE pour un montant de 12 530.41 € HT.**
- **Lot n°5 (menuiseries extérieures) : Attribué à l'entreprise MATHE pour un montant de 28 113.30 € HT.**
- **Lot n°6 (menuiseries intérieures) : Attribué à l'entreprise MATHE pour un montant de 7 832.74 € HT.**
- **Lot n°7 (cloisonnement isolation) : Attribué à l'entreprise TEXIER pour un montant de 16 077.45 € HT.**
- **Lot n°8 (revêtement sols scellés) : Attribué à l'entreprise CCV pour un montant de 13 186.12 € HT + 4 399.50 € HT (PSE).**
- **Lot n°9 (peinture) : Attribué à l'entreprise BETARD pour un montant de 9 707.00 € HT.**
- **Lot n°10 (Electricité) : Attribué à l'entreprise COMELEC SERVICES pour un montant de 8 125.00 € HT.**
- **Lot n°11 (plomberie sanitaire) : Attribué à l'entreprise CARRE ASSOCIES pour un montant de 5 484.07 € HT.**

- **Lot n°12 (ventilation chauffage) : Attribué à l'entreprise BREM O ENERGIE**
- **Lot n°13 (nettoyage de finition) : Attribué à l'entreprise NIL pour un montant de 157.00 € HT.**
- **Lot n°14 (traitement de la charpente) : Attribué à l'entreprise SAPA pour un montant de 332.00 € HT.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025 pour un montant de 157.00 € HT.

Publié le 21/03/2025

ID: 085-931949739-20250317-DEL20250317_08-DE

Article 2 : Déclaration d'infructuosité des lots sans réponse

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais pour obtenir des offres sur ces lots :

- **Lot n°15 (panneaux photovoltaïques)**

Article 4 : Autorisation de relancer les marchés infructueux

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés à l'article 2 et à engager toute procédure nécessaire à la bonne réalisation de ces marchés.

Article 5 : Exécution

La présente délibération sera notifiée aux entreprises retenues et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0		0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe

Barre

Date de signature : 21/03/2025

Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_09-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVARD, PASCRAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-09 – ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DANSE GYM ET YOGA

Vu :

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
- L'avis publié le 15 octobre 2024, relatif au projet de création d'une salle de danse gym et yoga dans le secteur de l'Anglée à Sainte-Hermine,
- Vu la date butoir de réception des offres le lundi 4 novembre à 17H,
- La présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres réunie le jeudi 28 novembre à 11 H,
- Vu la délibération du 3 décembre portant attribution des lots et déclarant infructueux les lots 4,7 et 9,
- Vu l'absence de réponse lors de la deuxième relance consacrée aux lots infructueux,
- Vu la relance de la procédure de consultation directe pendant le mois de février 2025,

Considérant :

Que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés ci-dessus et à engager toute procédure nécessaire à la bonne réalisation de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Attribution des lots déclarés infructueux par délibération du 3 décembre 2024

Il est décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots désignés, conformément aux critères d'attribution et aux budgets prévisionnels alloués :

- **Lot n°5 (couverture étanchéité) : Offre de VENDEE ETANCHEITE pour un montant de 73 978.58 € HT,**
- **Lot n°7 (menuiseries intérieures agencement) : Offre de SARL Bernard TRINEAU pour un montant de 27 549.80 € HT,**
- **Lot n°9 (plafonds suspendus) : Offre de l'entreprise HERVOUET pour un montant de 18 458.86 € HT,**

Article 2 : Modification de la délibération du 3 décembre 2024

- **Lot n°6 (menuiseries extérieures alu) : Attribué à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 40 208.71 € HT dont 2 726.00 € HT (options/PSE). Il convient de ne pas intégrer les PSE non retenues à ce jour. Le lot 6 s'élève donc à 37 482.71 € HT.**

- **Lot n°8 (cloisonnement plafond) : Attribué à l'entreprise SONISO44 pour 3 270.80 € HT (options / PSE). Après vérification de l'offre, le montant s'élève à 3 270.80 € HT (options / PSE).**
- **Lot n°13 (Electricité) : Attribué à l'entreprise COMELEC SERVICES pour un montant de 36 715.50 € HT.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
 Reçu en préfecture le 21/03/2025
 Publié le 21/03/2025
 ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_09-DE

Article 3 : Déclaration d'infructuosité des lots sans réponse

- **Lot n°4 (charpente bardage métallique)**

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera notifiée aux entreprises retenues et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : Montant du marché total

La présente délibération validant les lots infructueux d'un montant total de 119 987.24 € HT détermine le montant global du marché de construction de la salle de danse (travaux) à hauteur de 618 395.83 € HT

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
 Date de signature : 21/03/2025
 Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_10-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- en exercice	35
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- présents	31
		- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-10 – DESIGNATION DES MEMBRES DE SAINT-JEAN-D'HERMINE POUR SIEGER DANS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Vu la délibération n°44 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée en date du 17 janvier 2025 instituant une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et regroupant les communes de Saint-Jean-d'Hermine, Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Aubin-La-Plaine et Luçon, il convient de désigner les représentants de la commune.

Conformément à l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à la désignation de 3 propriétaires dont 2 titulaires et 1 suppléant.

Tous les propriétaires de biens fonciers non bâtis, y compris les conseillers municipaux peuvent être désignés. De plus, cet article stipule que le Maire ou un conseiller municipal désigné par le conseil municipal représente la commune au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Johan GUILBOT, représentant la commune au sein du CIAF ;**
- **DE DESIGNER MM. MICAUD Nicolas, OUVRARD Sébastien membres titulaires et M. Gilles DEMEURANT membre suppléant du CIAF.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0		0

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par :

Philippe Barré

Date de signature : 21/03/2025

Qualité : Maire de

Saint-Jean-d'Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_11-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-11 – SCDECI - PROPOSITION DE DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE

Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2400 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **APPROUVE, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,**
- **AUTORISE Madame, Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_12-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- en exercice	35
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- présents	31
		- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOU, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. BODET Loïc donne pouvoir à M. ORVEAU Eric**

Excusé : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DESIRE LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-12 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que Saint-Jean-d'Hermine a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,
Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,
Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),**
- **DECIDE de l'adhésion de Saint-Jean-d'Hermine au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_12-DE

- **S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,**
- **VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,**
- **S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0		0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de
Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_13-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

20250317-13 – POLITIQUE DE REGLEMENTATION GENERALE DE PROTECTION DES DONNEES : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DES COMMUNES ET DESIGNATION DU DPO

M. Le Maire expose

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,**
- **DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0		0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de
Saint-Jean-d'Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 085-931949739-20250317-DEL20250317_14-DE



Le **DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

		- en exercice	35
Date de convocation du Conseil Municipal :	10.03.2025	- présents	31
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.03.2025	- votants	33

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BORGET BRUNET, CHOUC, CORNUAULT COULON DEMEURANT, FRADET, GAUTRON, GIRARD GOULET, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD MOIRE, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme GUINOT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme CORNUAULT Martine
M. Loïc BODET donne pouvoir à M. Eric ORVEAU**

Excusés : **Mme BAUDRY Sandrine, M. BODIN David,**

Secrétaire de Séance : **Mme BOISSON Nicole**

Assistaient également : **M. GAUDIN Jean-Michel, Attaché Principal
Mme CHAILLOU Réjeanne, Directrice Générale Adjointe
M. DÉSIRÉ LUCAS Jean-Marc, Correspondant OUEST FRANCE**

**20250317-14 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - Cœur de village**

Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur OUVRARD quitte la séance

La commune de Saint Jean d'Hermine et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ont signé le 04 décembre 2024 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur « Cœur de village ».

Ainsi, la convention nécessite d'être modifiée sur le point suivant :

- Secteur pré-opérationnel en veille foncière.

En effet, lors de la signature de la convention, 3 parcelles avaient été identifiées par la Commune de Saint Jean d'Hermine :

- Section AB, parcelles 10, 11 et 239

Cependant, la parcelle cadastrée AB 217 a été oubliée de ce listing. Ainsi, cette parcelle doit être réintégrée au sein du périmètre EPF car elle conditionne notamment des négociations en cours. Localisation de la parcelle (en jaune)



	Convention signée Le 04/12/2024	Avenant n°1
Secteur pré-opérationnel en veille foncière	Le secteur couvre 3 parcelles d'une surface d'environ 2 700 m². Section AB, parcelles 10, 11 et 239 Ces parcelles sont classées en zone Ua du PLUi.	Le secteur couvre 4 parcelles d'une surface d'environ 2 725 m². Section AB, parcelles 10, 11, 217 et 239 Ces parcelles sont classées en zone Ua du PLUi

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **APPROUVE**, les termes de l'avenant n°1 de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain "Cœur de Village",
- **AUTORISE** Madame, Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicole BOISSON

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean d'Hermine

